




► QU'EST-CE QUE L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ ?

L'emploi accompagné est un dispositif d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap visant à leur permettre d'**obtenir rapidement un emploi rémunéré en milieu ordinaire de travail et de le conserver dans la durée**. Il se base sur un accompagnement médico-social ainsi qu'un soutien à l'insertion professionnelle pour la personne et sur un accompagnement de son employeur, ces deux accompagnements n'étant pas limités dans le temps.

 **A noter :** l'emploi accompagné peut être mobilisé en complément d'autres dispositifs.

L'emploi accompagné repose sur la co-construction du parcours de la personne entre :

- **La personne accompagnée** avec un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
- **Son employeur** : le supérieur hiérarchique de la personne ou, dans l'idéal, un tuteur dédié au sein de l'entreprise ;
- **Le conseiller emploi accompagné.**

► QUEL ACCOMPAGNEMENT ?

L'accompagnement est assuré par un conseiller emploi accompagné. Il assure le lien entre la personne, son employeur et les autres interlocuteurs qui pourront intervenir pour faciliter la continuité du parcours (prise en compte des questions de santé ou des freins périphériques à l'accès et au maintien dans l'emploi tels que la mobilité ou le logement).

Le conseiller emploi accompagné peut être sollicité directement par la personne et par l'employeur tout au long de son parcours vers et dans l'emploi.

Les modalités d'accompagnement et de soutien du travailleur handicapé et de son employeur sont précisées dans une convention individuelle d'accompagnement conclue entre la personne morale gestionnaire du dispositif d'emploi accompagné, la personne accompagnée ou son représentant légal et l'employeur.

LES SPÉCIFICITÉS DE L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ

1 **L'accompagnement est sans limite de durée.** Même une fois que la personne concernée est stabilisée en emploi, elle peut toujours bénéficier de l'appui du référent en cas de difficultés ponctuelles ou durables.

2 **Un placement de la personne dans l'emploi le plus rapide**



3 L'accompagnement est adapté à la personne en situation de handicap : en fonction des besoins, la personne pourra bénéficier d'un appui plus ou moins intense dans le processus d'accès ou de maintien dans l'emploi.

4 Un appui à l'intention de l'employeur, qu'il soit public ou privé, est également prévu afin de sécuriser la prise de poste et le maintien dans l'emploi.

LES 4 PHASES DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'emploi accompagné comprend 4 phases clefs :



L'ACCOMPAGNEMENT DE L'EMPLOYEUR

L'accompagnement de l'employeur doit permettre :


- Adapter le poste et l'environnement de travail
- Sensibiliser et de former les équipes amenées à travailler avec la personne accompagnée
- Prévenir et résoudre les éventuelles difficultés qui pourraient se présenter tout au long du parcours



► A QUI S'ADRESSE L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ ?


L'emploi accompagné cible les travailleurs handicapés de plus de 16 ans :

- Bénéficiant d'une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
- Accueillis dans un ESAT ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
- En emploi en milieu ordinaire de travail qui rencontrent des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable leur insertion professionnelle.

 **A noter :** le dispositif d'emploi accompagné est réservé aux personnes éloignées de l'emploi n'ayant trouvé de solutions au sein de l'offre de service existante.

Le dispositif déployé dans la région Grand Est porte une attention particulière aux publics suivants :

- Les jeunes sortants du milieu scolaire vers l'emploi ;
- Le public sortant des ESAT ;
- Le public actif salarié avec des troubles spécifiques (psy, cognitifs, autisme...).

 **A noter :** Les structures qui gèrent le dispositif au niveau local sont parfois spécialisées sur un ou plusieurs types de public ou handicap particulier. Même si elles peuvent accueillir tout type de public/handicap, certaines structures seront plus adaptées que d'autres aux besoins de telle ou telle personne. Voir spécificité des dispositifs sur la carte ci-après.


L'emploi accompagné est mis en œuvre sur **décision d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)**, après accord de l'intéressé ou de ses représentants légaux.

► COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'EMPLOI ACCOMPAGNÉ ?

La demande d'emploi accompagné doit faire l'objet d'une demande à la MDPH. Elle doit émaner de la personne : **sa volonté à entrer dans le dispositif est une condition essentielle de sa réussite.**

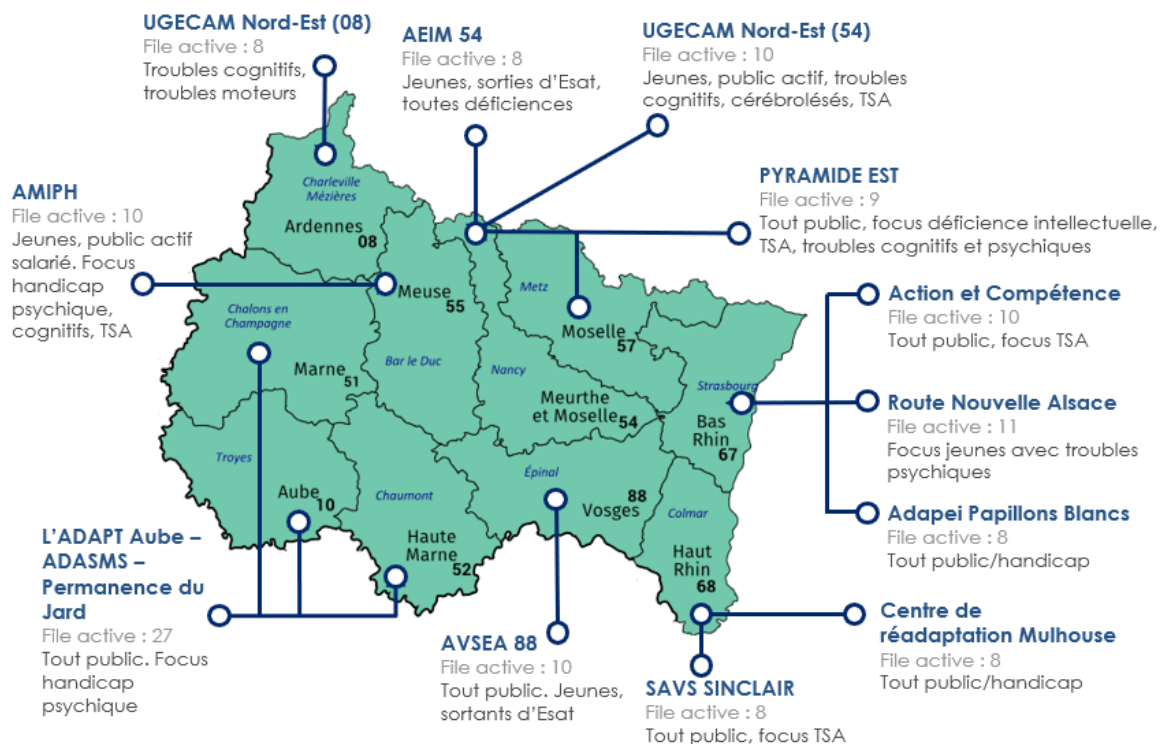
D'autres acteurs peuvent intervenir pour étayer la demande de la personne auprès de la MDPH :

- **Un opérateur du SPE :** Pôle Emploi, Cap Emploi / OPS, Mission locale ;
- **Un ESMS** qui accompagne la personne ;
- **Un service de soin ;**
- **Un employeur** qui souhaite que l'emploi accompagné soit mobilisé pour un de ses salariés en situation de handicap ;
- **Ou toute autre structure en contact avec la personne** qui jugerait le dispositif d'emploi accompagné nécessaire à la réussite de son projet d'insertion professionnelle en milieu ordinaire.

 **A noter :** Le dispositif étant en phase de lancement, le nombre d'accompagnements possibles est aujourd'hui relativement limité dans les structures porteuses. De ce fait, toutes les personnes qui en feront la demande ne pourront pas intégrer un dispositif d'emploi accompagné même avec un accord de la CDAPH.



► CARTOGRAPHIE DES DISPOSITIFS DANS LA RÉGION GRAND EST



► COORDONNÉES DES STRUCTURES PORTEUSES

STRUCTURE	CONTACT		
AEIM 54	Magali DARIGNAC	06 08 74 07 78	mdarignac@aeim54.fr
LADAPT AUBE / ADASMS / Permanence du Jard	José RICHIER Marie-Céline CARRAT Stéphane FISSE	03 25 04 21 45 03 25 83 12 41 06 20 45 60 20	jrichier@adasms.fr carrat.marie-celine@ladapt.net s.fisse@pbchampagne.org
AMIPH	Martial CHARVET	03 29 70 02 35	amiph@amiph.asso.fr
UGE CAM NORD-EST 54	Diana MIGNARD Helene COLLÉ	03 83 52 98 64	diana.mignard@ugecam.assurance-maladie.fr helene.colle@ugecam.assurance-maladie.fr
PYRAMIDE EST	Julie LEBEGUEC	03 87 84 88 13	jlebeguec@pyramide-est.fr
ASSOCIATION ACTION ET COMPETENCE	Agnès GERBER Audrey VOLTZENLOGEL	06 64 47 79 51	agerber@actionetcompetence-alsace.com avoltzenlogel@actionetcompetence-alsace.com
ROUTE NOUVELLE ALSACE (SIMOT)	Jean-Luc PICARD Céline COUROT	03 88 79 09 40	jl.picard@ma-asso.fr - simot@ma-asso.fr ccourot@ma-asso.fr
ADAPEI PAPILLONS BLANCS D'ALSACE	Gildas LE SCOUEZEC Audrey FIEL	03 88 77 54 00	siege@adapeipapillonsblancs.alsace afiel@adapeipapillonsblancs.alsace
CENTRE DE READAPTA- TION (CRM)	Daniel KUNTZ	03 89 32 73 46	DKuntz@arfp.asso.fr - abaudin@arfp.asso.fr
SAVS SINCLAIR	François GILLET	07 88 38 30 71	f.gillet@sinclair.asso.fr
AVSEA 88	Guillaume BERTOLOTTI	03 29 31 00 14	guillaume.bertolotti@avsea88.com
UGE CAM NORD-EST 08	Sabine NICOLAS Stéphanie Garnier	03 24 52 63 00	sabine.nicolas@ugecam.assurance-maladie.fr stephanie.garnier@ugecam.assurance-maladie.fr